



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 14 mars 2024**

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

**2024-03-14-005 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET DE RÉSULTATS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant ce qui suit :**

La possibilité d'accorder une prime à un agent titulaire est prévue dans le cadre du RIFSEEP mais ce dispositif, à Monnières, ne s'applique pas aux agents contractuels.

Afin de pouvoir gratifier un agent (titulaire ou contractuel) qui aurait exécuté une tâche inhabituelle et supplémentaire avec un niveau de qualité reconnue comme exceptionnel ou qui aurait démontré d'un comportement, d'une solidarité et d'une implication exemplaires, il est proposé d'instaurer un dispositif de prime de performance. Le montant de cette prime restera à la discrétion du Maire, du Coprésident délégué aux RH et du Coprésident délégué en lien avec l'activité de l'agent concerné. Le montant ne pourra cependant pas excéder un 13<sup>ème</sup> mois, prorata temporis.

Il est proposé au conseil municipal de valider la possibilité de verser une prime de performance via le CIA pour les titulaires, et via une prime exceptionnelle de fonctionnement et de résultats pour les contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la prime de performance de fonctionnement et de résultats pour les contractuels.
- VALIDE la prime de performance via le CIA pour les titulaires.



- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Linda GABORIAU

Le Maire  
Benoît COUTEAU

